

Taille latérale des haies bocagères



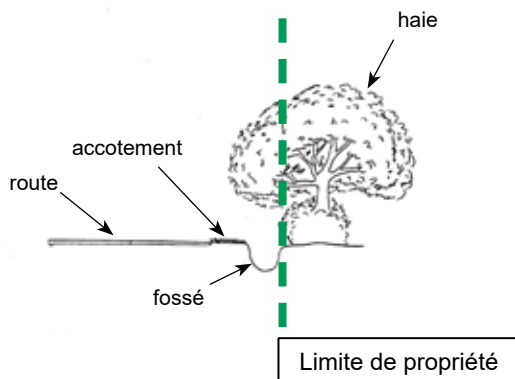
C. Le Ferrec - CRPF

Suivant le développement de la végétation, l'intervention en taille latérale des haies est souvent nécessaire pour :

- donner un gabarit à la haie pour la maintenir dans un espace donné (limiter son emprise),
- dimensionner ce gabarit en fonction des contraintes et des objectifs recherchés,
- étoffer la partie basse de la haie.

Cadre juridique

Le cadre juridique de l'intervention des riverains est fixé par un ensemble de règles qui régissent les tailles à effectuer sur une haie. Selon le code rural, « les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux ». Ces travaux peuvent être réalisés d'office par les communes. Une taille de la haie ou de certains arbres peut être exigée pour des raisons de commodité de passage ou de sécurité. Le code de la voirie routière fait également allusion à des servitudes liées à la taille des haies destinées à assurer une meilleure visibilité.



Quand intervenir ?

La fréquence de passage en taille latérale sera de préférence annuelle. Mais elle peut dépendre de certains facteurs (emplacement de la haie, essences présentes, orientation, pluviométrie...).

En règle générale, les périodes d'entretien résultent d'un compromis entre :

- les périodes de disponibilité des agriculteurs : en hiver ou en fin d'été,
- les périodes d'accessibilité :
 - les accotements sont accessibles toute l'année,
 - les bordures de champs sont accessibles en périodes hivernales portantes et en été après les récoltes,
- les périodes où le travail est efficace : juin, septembre, et octobre pour le fauchage. Pour l'élagage avec un lamier à scies, le travail sera hivernal pour une meilleure vision des arbres et pour éviter les arrachages d'écorce.

De plus, les pratiques de taille doivent tenir compte de la vie animale très diverse, présente dans la partie basse de la haie durant la saison de végétation, et du maintien du potentiel de régénération.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les haies intégrées à la PAC ne doivent pas être taillées entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.

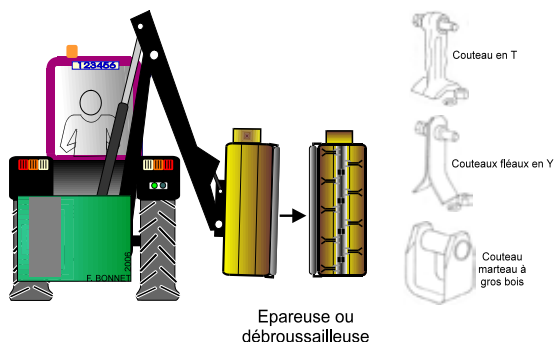
Comment intervenir ?

Le choix du matériel doit être réfléchi. Il dépend des caractéristiques de la haie et de la périodicité des entretiens. Un entretien bâclé entraîne à terme la dégradation, voire la disparition de la haie.

3 grands types de matériels existent actuellement :

■ L'épareuse

L'épareuse s'utilise sur strate herbacée, ronces et arbustes.



Avantages et inconvénients :

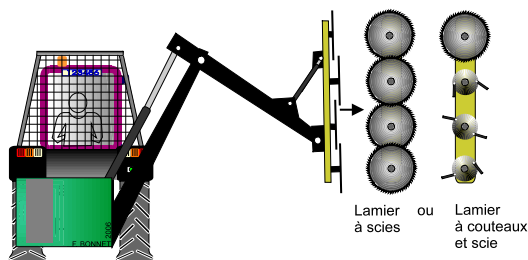
- 😊 la polyvalence permet de broyer à la fois les végétaux d'accotement et les jeunes branches de la haie (pousses de l'année),
- 😞 des problèmes de déchiquetage s'observent lors d'intervention sur des branches de diamètre plus important. Ce matériel est peu efficace sur les végétaux trop souples et incite souvent à appuyer sur la haie, ce qui provoque l'éclatement des grosses branches.

■ Le lamier

Il existe 2 types de lamiers :

Le lamier à couteaux

Cet outil est adapté aux tailles des branches jeunes et de petits diamètres.



Avantages et inconvénients :

- 😊 il permet une coupe franche sur des bois jeunes avec un passage tous les 2 à 3 ans selon les essences et les croissances
- 😞 le diamètre des branches est limité à 2-3 cm,
- 😞 le ramassage du bois est difficile.

Le lamier à scies

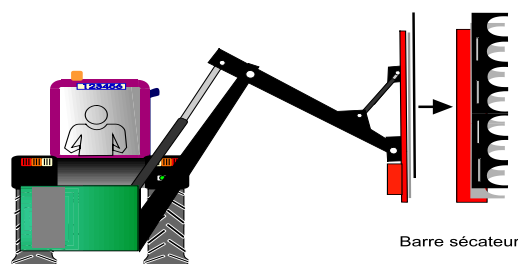
Ils permettent de réaliser une coupe franche sur des branches d'un diamètre pouvant atteindre 15 cm.

Avantages et inconvénients :

- 😊 la fréquence des interventions est réduite. Un passage tous les 5 à 15 ans est nécessaire en fonction des essences, du développement de la haie et de l'objectif recherché,
- 😊 valorisation possible du bois,
- 😞 les lamiers à scies laissent des moignons de branches : ils ne peuvent pas servir pour l'élagage des arbres de haut-jet.

■ Les barres de coupe sécateur

Les barres de coupe permettent une intervention propre sur les jeunes tiges et rameaux.



Avantages et inconvénients :

- 😊 il permet une coupe franche sur des bois jeunes avec un passage tous les 1 à 5 ans selon les essences, leur développement et l'objectif recherché,
- 😊 le diamètre des branches jusqu'à 8 cm,
- 😊 la robustesse de l'outil,
- 😞 le ramassage du bois est difficile,
- 😞 la vitesse d'avancement un peu plus réduite.

Que faire des déchets ?

Soit les laisser sur place : taille à l'épareuse ou broyage des rémanents à terre. Soit les ramasser puis les déchiqueter ou les broyer et en faire de nouveaux produits utilisables : compost ou paillage, BRF (bois raméal fragmenté), litière animale.

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.cnpf.fr

Délégation régionale du **Centre National de la Propriété Forestière**